

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026

Le 02 juin 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 27 mai 2026 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Marion DEMAY, Michel NOËL, Aurélie ALVES ARAUJO, Éric SEIGNIER, Aurélie AUBRY, Célia MAHOUDIAUX, Fabien GARDEBLED, adjoints au Maire,

Marie-France KAISER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Laurent DE BAETS, Christophe PRUDHOMME, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Isabelle LEFORT, Sophie CHAMPY, Sarah CHAPIER, Olivier MICHEEF, Émilie DAUMONT, Karim ABOUTAHIR, Maxime DAVID, Abdelelah MOUMNI, Aurélie BEUVE, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Alexandre CHENE à Éric SEIGNIER

Guy BIGIN à Dominique GODART

Benjamin CHAUVEAUX à Aurélie ALVES ARAUJO

Clémentine CAILLETON à Aurélie AUBRY

Absente :

Bernadette FONTAINE

Secrétaire de séance :

Aurélie ALVES ARAUJO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21/04/2026,
 2. Comptes de gestion 2025,
 3. Comptes administratifs 2025,
 4. Affectation du résultat – budget principal,
 5. Affectation du résultat – budget annexe Bord de Vesle,
 6. Affectation du résultat – budget annexe Lotissement J. Brel,
 7. Budget supplémentaire 2026 – budget principal,
 8. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe Bord de Vesle,
 9. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe Lotissement J. Brel
 10. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe V.O2,
 11. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
 12. Convention de fourrière animale,
 13. Aide aux jeunes sportifs – complément aux conditions d’attribution,
 14. Taxe sur la publicité extérieure 2027,
 15. Cession de parcelle – lotissement J. Brel,
 16. Subvention sortie scolaire / école Croix Bonhomme,
 17. Recours à un contrat d’apprentissage – Bachelor communication
 18. Structuration de la politique sportive municipale.
-

2026-5-1- Approbation des PV du 21 avril 2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
23	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le procès-verbal de la séance du 21/04/2026,

CONSIDÉRANT qu’il convient de l’adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21/04/2026.

.../...

2026-5-2 – Comptes de gestion 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
23	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à leur exécution comptable (les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer),

CONSIDÉRANT l'approbation des comptes administratifs 2025 lors de la même séance,

CONSIDÉRANT que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

1. D'arrêter les comptes de gestion 2025 (budget principal / budget annexe – Bord de Vesle / budget annexe – Lotissement Jacques Brel) dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
2. De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

2026-5-3 – Comptes administratifs 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	27	/	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-France KAISER, a été désignée comme présidente de séance, **le maire devant quitter la salle au moment du vote.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

.../...

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les comptes de gestion visés le 20 avril 2026 et transmis par le trésorier de Fismes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1. DÉCIDE** de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL - Commune de Cormontreuil COMPTE ADMINISTRATIF 2025		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	7 317 885,95 €	8 641 691,05 €	1 323 805,10 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		4 113 932,07 €	4 113 932,07 €
	Excédent ou déficit global	7 317 885,95 €	12 755 623,12 €	5 437 737,17 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	11 427 895,52 €	4 653 340,87 €	- 6 774 554,65 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		1 977 336,80 €	1 977 336,80 €
	Excédent ou déficit global	11 427 895,52 €	6 630 677,67 €	- 4 797 217,85 €
Résultats cumulés		18 745 781,47 €	19 386 300,79 €	640 519,32 €
Restes à réaliser au 31 décembre Investissement		4 340 200,00 €	5 827 000,00 €	1 486 800,00 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)		23 085 981,47 €	25 213 300,79 €	2 127 319,32 €

BUDGET ANNEXE - Bâtiment Bord de Vesle COMPTE ADMINISTRATIF 2025		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	413 792,52 €	419 047,08 €	5 254,56 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		224 243,81 €	224 243,81 €
	Excédent ou déficit global	413 792,52 €	643 290,89 €	229 498,37 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	4 181 620,75 €	1 941 815,60 €	- 2 239 805,15 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		3 631 252,09 €	3 631 252,09 €
	Excédent ou déficit global	4 181 620,75 €	5 573 067,69 €	1 391 446,94 €
Résultats cumulés		4 595 413,27 €	6 216 358,58 €	1 620 945,31 €
Restes à réaliser au 31 décembre Investissement		2 001 314,00 €	1 485 669,00 €	- 515 645,00 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)		6 596 727,27 €	7 702 027,58 €	1 105 300,31 €

.../...

BUDGET ANNEXE - Lotissement Jacques BREL COMPTE ADMINISTRATIF 2025		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	126 035,20 €	126 035,17 €	- 0,03 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			- €
	Excédent ou déficit global	126 035,20 €	126 035,17 €	- 0,03 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	126 035,17 €	126 035,17 €	- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			- €
	Excédent ou déficit global	126 035,17 €	126 035,17 €	- €
Résultats cumulés		252 070,37 €	252 070,34 €	- 0,03 €

2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits (états joints à la présente délibération).
4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-5-4 – Affectation du résultat 2025 - budget principal

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **5 437 737,17 €**
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de **4 797 217,85 €**
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **1 486 800,00 € (recettes)**

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE,

- D'affecter au budget principal de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement de 5 437 737,17 € comme suit :
 - Affectation en **réserves (compte 1068)** en section d'investissement du montant de **3 310 417,85 €**
 - Report en **section de fonctionnement (ligne 002** en recettes) du montant de **2 127 319,32 €**
- D'inscrire ces crédits dans le budget supplémentaire 2026.

2026-5-5 – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Bord de Vesle

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **229 498,37 €**
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **1 391 446,94 €**
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **515 645,00 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE,

- D'affecter au budget annexe de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement de 229 498,37 € comme suit :
 - Report en **section de fonctionnement (ligne 002** en recettes) du montant de **229 498,37 €**
- D'inscrire ces crédits dans le budget supplémentaire 2026.

2026-5-6 – Affectation du résultat 2025 - budget annexe Lotissement J. Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

- D'affecter au budget annexe de l'exercice 2026 le déficit de fonctionnement de 0,03 € comme suit :
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 0,03 €
- D'inscrire ces crédits dans le budget supplémentaire 2026.

2026-5-7 – BS 2026 – Budget principal

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 présentés et acceptés le 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

.../...

Budget principal :

* Dépenses de fonctionnement	2 133 919,32 €
* Dépenses d'investissement	10 232 417,85 €

12 366 337,17 €

* Recettes de fonctionnement	2 133 919,32 €
* Recettes d'investissement	10 232 417,85 €

12 366 337,17 €**2026-5-8 – BS 2026 - Budget annexe Bord de Vesle**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 présentés et acceptés le 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget annexe – Bord de Vesle :

* Dépenses de fonctionnement	324 698,06 €
* Dépenses d'investissement	3 201 814,00 €

3 526 512,06 €

* Recettes de fonctionnement	324 698,06 €
* Recettes d'investissement	3 201 814,00 €

3 526 512,06 €

.../...

2026-5-9 – BS 2026 - Budget annexe Lotissement J. Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 présentés et acceptés le 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRETE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget annexe – Lotissement Jacques Brel :

* Dépenses de fonctionnement	0,03 €
* Dépenses d'investissement	0,00 €
	0,03 €

* Recettes de fonctionnement	0,03 €
* Recettes d'investissement	0,00 €
	0,03 €

2026-5-10 – BS 2026 - Budget annexe V.02 Cormontreuil

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget annexe – V.O2 Cormontreuil :

* Dépenses de fonctionnement 27 050,00 €

* Dépenses d'investissement 0,00 €

27 050,00 €

* Recettes de fonctionnement 27 050,00 €

* Recettes d'investissement 0,00 €

27 050,00 €

2026-5-11 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2026-5-12 – Convention de fourrière animale

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

VU le code rural et notamment les articles L211-24 à L211-26, R 211-11 et R211-12,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

.../...

CONSIDÉRANT le projet de convention avec l'association rémoise « Les amis des bêtes » en charge du refuge fourrière du Grand Reims,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de fourrière animale avec l'association « Les amis des bêtes » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

2026-5-13 – Aide aux jeunes sportifs - Modification des conditions d'attribution

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 78/2020 du 30 septembre 2020 et 2023-5-5 du 4 juillet 2023 actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de les compléter,

CONSIDÉRANT le soutien que la commune apporte aux sportifs dans la pratique de leur activité et l'intérêt de développer une image sportive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le dispositif instauré par les délibérations 78/2020 du 30 septembre 2020 et 2023-5-5 du 4 juillet 2023 est complété comme suit :

- Étend l'aide aux titulaires d'une inscription annuelle dans une société sportive.
- L'aide par jeune ne doit pas excéder le montant de la facture sportive acquittée par la famille. Celle-ci est attribuée dans la limite du montant des frais réels engagés.

2026-5-14 – Tarifs TPE 2027

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et notamment les articles L2121-29, L.2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

.../...

VU la délibération 210/2008 du conseil municipal en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Économie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure

VU l'arrêté municipal 673/2008 en date du 15 décembre 2008 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01 janvier 2009,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

FIXE et APPLIQUE à compter du 1er janvier 2027 les tarifs annuels de la Taxe sur la Publicité Extérieure suivants :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2027	UN DISPOSITIF NON NUMÉRIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	≤ 50 M²	> 50 M²	≤ 50 M²	> 50 M²
MONTANT	25 € par m²	50.10 € par m²	75.40 € par m²	148.80 € par m²

ENSEIGNES (SURFACES CUMULEES)				
2027	≤ 12M²	> 12M² À ≤ 20 M²	> 20 M² À ≤ 50 M²	> 50M²
Tarif de base : 25 €	0	12.50 € par m² (Tarif de base / 2)	50.10 € par m² (Tarif de base x 2)	100.40 € par m² (Tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	25 € / M²

Ces tarifs seront **automatiquement relevés, chaque année**, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année soit n-2 (arrondis au dixième d'euro : les fractions d'euro inférieures à 0.05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 étant comptées comme 0.10).

EXONERE en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement de cette taxe toutes les enseignes dont la superficie cumulée pour une même activité est inférieure ou égale à **12 m²**,

.../...

EXONERE en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la surface des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,

INSCRIT les recettes en crédit au budget communal.

2026-5-15 – Cession de la parcelle C - Lotissement Jacques BREL

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU le document d'arpentage n°230916/OD/SC dressé par le cabinet de géomètres-experts Duyme-Vittenet-Renfer,

VU la décision par arrêté n°356/2024 du 08 novembre 2024 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable de division visant à créer 6 parcelles à bâtir en habitation au niveau des rue Jacques Brel, Forgerons et Rémouleurs,

VU les travaux de viabilisation garantissant ainsi un accès aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunications,

VU la délibération 2025-4-7 du 20 mai 2025 fixant le prix de cession des 6 parcelles,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat relative à la parcelle C de 400 m² reçue en mairie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE de fixer le prix de vente de la parcelle C comme suit :

- Terrain C de 400 m² : 138 100 € soit 345,25€/m² TTC, soit une baisse de 7,93% par rapport au prix initial.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes en découlant.

.../...

2026-5-16 – Subvention sortie scolaire Ecole Croix-Bonhomme

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une sortie scolaire avec nuitées pour 3 classes de l'école primaire Croix-Bonhomme à Saint-Loup-Sur-Aujon (Haute-Marne, 52) du 01 au 04 juin 2026.

CONSIDÉRANT l'intérêt des sorties scolaires avec nuitées,

CONSIDÉRANT l'importance de réduire la participation demandée aux familles afin d'encourager ce type de projets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACCORDE à l'école primaire Croix-Bonhomme une subvention de 5 000 €.

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la commune.

2026-5-17 – Contrat d'apprentissage Bachelor communication

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	28	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

.../...

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de recourir à un contrat d'apprentissage pour le secteur de la communication ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

- D'autoriser le recours à l'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage en matière de communication conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	Chargé de communication	Bachelor « communication »	1 AN

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2026-5-18 – Structuration de la politique sportive municipale

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
24	28	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer une politique sportive ambitieuse favorisant l'accès au sport pour tous et renforçant l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé publique, de cohésion sociale et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT l'ouverture du complexe sportif V.O2, permettant de diversifier l'offre sportive communale, d'accueillir de nouveaux publics et de soutenir le développement de nouvelles pratiques et d'événements sportifs ;

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les modalités de mise à disposition des équipements sportifs municipaux afin d'en garantir une utilisation plus équitable, optimisée et partagée ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer le partenariat entre la commune et les associations sportives au travers de conventions d'objectifs intégrant les priorités municipales en matière d'inclusion, de mixité, d'ouverture à tous les publics et de développement nouvelles pratiques sportives à destination des écoles et accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les orientations de la politique sportive municipale exposées dans la note de synthèse visant à structurer et développer l'action de la commune en faveur du sport pour tous.

Article 2 :

D'engager une évolution des modalités de gestion et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, dans une logique de projet partagé et de mutualisation des infrastructures.

Article 3 :

D'autoriser la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations sportives partenaires de la commune, afin de définir des engagements réciproques portant notamment sur :

- L'accès élargi aux équipements sportifs ;
- La mutualisation et le partage des équipements ;
- L'optimisation de l'utilisation des équipements municipaux ;
- L'inclusion et la mixité des publics ;
- Le développement de nouvelles pratiques sportives à destination notamment des écoles et accueils de loisirs ;
- Le développement de la formation sportive ;
- L'accueil et l'organisation d'événements sportifs.

Article 4 :

De prévoir une évaluation régulière des actions engagées et des objectifs fixés dans le cadre de ces conventions afin d'assurer leur efficacité et leur adaptation aux besoins du territoire.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 19h20

.../...

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

2026-5-1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21/04/2026,
2026-5-2 - Comptes de gestion 2025,
2026-5-3 - Comptes administratifs 2025,
2026-5-4 - Affectation du résultat – budget principal,
2026-5-5 - Affectation du résultat – budget annexe Bord de Vesle,
2026-5-6 - Affectation du résultat – budget annexe Lotissement J. Brel,
2026-5-7 - Budget supplémentaire 2026 – budget principal,
2026-5-8 - Budget supplémentaire 2026 – budget annexe Bord de Vesle,
2026-5-9 - Budget supplémentaire 2026 – budget annexe Lotissement J. Brel
2026-5-10 - Budget supplémentaire 2026 – budget annexe V.O2,
2026-5-11 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
2026-5-12 - Convention de fourrière animale,
2026-5-13 - Aide aux jeunes sportifs – complément aux conditions d’attribution,
2026-5-14 - Taxe sur la publicité extérieure 2027,
2026-5-15 - Cession de parcelle – lotissement J. Brel,
2026-5-16 - Subvention sortie scolaire / école Croix Bonhomme,
2026-5-17 - Recours à un contrat d’apprentissage – Bachelor communication
2026-5-18 - Structuration de la politique sportive municipale.

Le Maire, Jean MARX	La secrétaire de séance, Aurélié ALVES ARAUJO

